



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Municipalité

Arzier - Le Muids, mars 2019

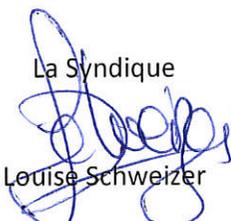
N/réf. : 11.05

DIRECTIVE MUNICIPALE RELATIVE AUX EMOLUMENTS POUR LES PROCEDURES DE NATURALISATION

En application de l'art. 32 al. 3 RLDCV (blv 141.11.1), la Municipalité, dans sa séance du 5 novembre 2018, a arrêté les émoluments suivants pour les procédures de naturalisation :

- Pour une demande de naturalisation individuelle : CHF 300.--
- Pour une demande de naturalisation familiale : CHF 400.--
- Pour une demande de Confédéré : CHF 100.--

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Louise Schweizer



Le Secrétaire

Quentin Pommaz